

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 décembre 2012

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 541)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 32

présenté par
M. Eckert
-----**ARTICLE 3 BIS**

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« l'entrée en vigueur »

les mots :

« la promulgation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.